



Arrêté n°A163_2025

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Costils sur la commune des Pieux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles :

- L122-1 et L122-4 relatifs à l'évaluation environnementale,
- R122-2 (annexe – rubrique 39) soumettant les ZAC à évaluation environnementale,
- L123-19 et L123-19-1 relatifs à la participation du public par voie électronique,
- R123-46-1 à R123-46-3 relatifs aux modalités de publicité, de recueil des observations et d'établissement du bilan ;

Vu la délibération N°DEL2018_231 du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de ZAC et la création de la ZAC des Costils ;

Vu l'étude d'impact et le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que le projet de Zone d'Aménagement Concerté est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que, conformément aux articles L123-19 et L123-19-1 du Code de l'environnement, le dossier doit être mis à disposition du public par voie électronique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la procédure

Il est procédé à une participation du public par voie électronique portant sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Costils sur la commune des Pieux, soumis à évaluation environnementale. Cette procédure se déroulera du 31 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus.

Article 2 – Mesures de publicité de la procédure de participation du public

Un avis informera le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation. Cet avis fera l'objet d'une publicité au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation publique. Il sera mis en ligne sur le site <https://www.lecotentin.fr/> et <https://www.registre-dematerialise.fr>. Il sera également affiché en mairie des Pieux et au service de la Direction Ingénierie et Bâtiments de l'Agglomération du Cotentin et publié dans deux journaux locaux.

Article 3 – Déroulement et modalités de la participation du public

Le dossier sera mis à disposition et consultable sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr> et celui de la C.A. du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Le dossier sera également consultable sur support papier dans les locaux de la mairie des Pieux et au service de la Direction Ingénierie et Bâtiments de l'Agglomération du Cotentin au 25, rue Dom Pedro 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Pour cela, une prise de rendez-vous sera nécessaire au 02 33 08 26 45.

Les avis et observations du public seront uniquement déposables par voie électronique sur le site dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr>

Article 4 – Dossier de la participation du public

Le dossier soumis à la participation du public est composé comme suit :

- Dossier de réalisation de ZAC des Costils
- L'actualisation de l'étude d'impact (étude acoustique, cahier des contraintes fonctionnelles d'environnement des chantiers, étude de faisabilité sur le potentiel de développement durable en énergies renouvelables, étude air santé, étude de trafic, étude préalable de compensation collective agricole)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Résumé non-technique de l'actualisation de l'étude d'impact
- Annexes (délibération, étude de faisabilité économiques, techniques et financières, arrêté de création de l'Agglomération du Cotentin, délibération d'approbation du dossier de création de ZAC des Costils...)

Article 5 – Clôture de la PPVE et rapport de synthèse

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée et le dossier de réalisation de la ZAC des Costils, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis à l'approbation de l'Agglomération du Cotentin.

L'approbation du dossier de réalisation ne pourra intervenir dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la participation.

Le conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin pourra ensuite approuver le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics (PEP).

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr> et <https://www.lecotentin.fr/> de l'Agglomération



du Cotentin pendant trois mois à partir de la publication de la décision d'approbation du dossier de réalisation.

De plus, pour ce faire, le projet devra également obtenir les autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) portant autorisation environnementale
- Autorisation de dérogation concernant la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces animales protégées

Article 6 – Ampliation et exécution

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

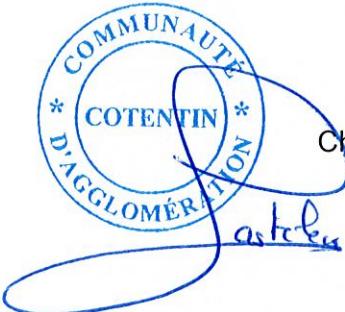
- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 7 – Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **11 DEC. 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin


Christèle CASTELEIN